

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 26 octobre 2015

Le lundi 28 septembre 2015 Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 13 octobre 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire,

Présents : Roger HUET - Daniel VINCENT - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET- Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Jessica PIERRE- Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Laurence DUPONT - Karen YVON - Annick BELZEAUX - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN- Jacques FRICKER- Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Martine CUSSY donne pouvoir à Daniel VINCENT
Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Céline BLANLOT donne pouvoir à Karen YVON
Jean-François MORLAY donne pouvoir à Roger HUET

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 28 septembre 2015

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015.

2°) Décision budgétaire modificative n°2/2015 - commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 abstentions:

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2015 présenté ci-dessous :

Investissement - Dépenses

Imputation	Désignation	BP	Proposition DM 2/2015	BP + DM 1 + DM2
D-2111	Terrains nus	3 692.42 €	+ 884 €	4 576.42 €
D-21311	Hôtel de ville	4 964.89 €	- 1 281 €	3 683.89 €
D-21571	Matériel roulant - Voirie	8 200 €	- 8 200 €	0 €
D-21578	Autre matériel et outillage de voirie	0 €	+ 8 200 €	8 200 €
D-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 450 €	+ 378 €	1 828 €
D-2184	Mobilier	0	+ 903 €	903€
D-2315-16	Installations, matériel, outillages	259 740.01 €	- 2 800 €	256 940.01 €
D-2111-17	Terrains nus	0€	+ 1 916 €	1 916 €
TOTAL DES DEPENSES			0 €	

- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) Répartition de la taxe foncière entre la commune et le pôle commercial

Monsieur le Maire explique que la taxe foncière sur les propriétés bâties (7 719 €) de la commune comporte la partie relevant du pôle commercial, aussi, il demande au conseil l'autorisation de répartir le coût de la taxe foncière de 2015 sur les deux budgets à hauteur des contributions 2015 suivantes :

- 1 830 € pour l'opération pôle commercial
- 5 889 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à affecter à chaque budget la partie de l'impôt (T.F.P.B) correspondant soit 1 830 € pour le pôle commercial et 5 889 € pour la commune.

4°) Agenda d'accessibilité programmée

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitat précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.11-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux correspondants, ainsi que le budget prévisionnel. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée.
- Autorise le Maire à déposer la demande d'approbation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

5°) Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine public communal ; parcelle AA 249 rue de Verdun

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mars 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/03/urbanisme-01 du 12 mars 2015 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 17 mars 2015 dans Ouest France;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain cadastré section AA, n° 0249, contenance 245m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des

mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

6°) Approbation du rapport relatif aux mutualisations réalisées entre la Communauté d'agglomération Caen la Mer et ses communes membres.

Ce point sera reporté au prochain conseil municipal car il nécessite un approfondissement du dossier.

7°) Centre de gestion : service de remplacement – renouvellement de la convention

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du centre de gestion.

Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité sur sa demande, des agents du service de remplacement. La convention établit les relations entre la collectivité utilisatrice du service et le CDG.

Le centre de gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité. La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le SFT, les charges sociales et autres cotisations liées à la rémunération. La collectivité devra en outre s'acquitter de frais de gestion assis sur les montants prévus ci avant. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du CDG. A la date de signature le taux est de 12%. Le Centre de gestion se réserve la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le centre de gestion.

8°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués

- ✓ **Cérémonie du mercredi du 11 novembre 2015, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.**

10h45 : Rassemblement à la Mairie.

11h00 : Cérémonies du souvenir au monument aux morts

➤ Dépôt de gerbe

➤ Remise de médailles

11h30 : Vin d'honneur à la salle polyvalente

- ✓ **Commission des finances** le lundi 23 novembre 2015 à 20h00.
- ✓ Monsieur VINCENT présente les dernières décisions du **SYVEDAC**. Les élus par 51 pour, 3 abstentions, et 2 contre ont reconduit le contrat de la délégation de service public concernant l'exploitation de l'usine de Colombelles avec la SIRAC pour une durée de 15 ans.
- ✓ **Transport scolaire** : Monsieur le Maire adjoint chargé des affaires scolaires explique au conseil les difficultés de mise en place des activités scolaires notamment la piscine. Le changement de réglementation concernant le transport scolaire implique que tous les bus doivent être équipés de ceinture et d'un dispositif d'éthylotest depuis le 1^{er} septembre 2015. De ce fait seul le bus MERCEDES (19places) peut servir pour les activités scolaires mais ne permet pas de véhiculer une classe entière. La municipalité en accord avec l'inspection académique a proposé une solution à l'école. Les enseignants après trois semaines d'application ont décidé de suspendre l'activité. La municipalité a effectué des devis pour la location d'un bus (coût 4 847.04€). L'activité piscine reprendra dès la rentrée des vacances de la Toussaint. En ce qui concerne les déplacements extérieurs, la municipalité a demandé à l'équipe enseignante de prévoir les sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2015/2016 afin d'établir un devis global et examiner avec les communes limitrophes des partenariats.
- ✓ Mercredi 25/11 à 19h00 à la médiathèque : Rencontre avec l'auteure Inger Wolf dans le cadre des **Boréales**.
- ✓ Vendredi 27/11 à 18h30 – **café citoyen** à la salle polyvalente : "La démocratie autorise-t-elle à refuser tout projet ?".
- ✓ Monsieur LECLAIRE fait une présentation du rôle du **correspondant défense**. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

9°) Questions orales

Monsieur Jacques FRICKER : Suite au dépôt de bilan de l'organisme de formation CDFA, les élus souhaitent que les actions de formation qui étaient prévues pour certains conseillers municipaux soient reconduites sur un autre Centre de Formation le plus rapidement possible. Monsieur le Maire répond qu'une recherche est en cours afin de définir un nouveau plan de formation.

Fin du conseil : 20h30.

Prochain conseil : lundi 30 novembre 2015 à 19h00.